



Le paiement du montant de la caution

Par **cococharvet**, le **21/05/2011** à **18:15**

Bonjour,

je viens de trouver une location pour ma mère, elle se fait 1500€/mois, le loyer est de 630 CC (eau), l'agence immobilière dit que leur assurance ne prend pas de cautionnaire et il lui demande pour prendre ce logement:

6 mois de loyer + 1 mois de loyer + 1 mois de caution et les frais d'agence.

Ce qui me trouble beaucoup c'est de lui demander 6 mois d'avance. l'agence a-t-elle droit de demander cela?

Je vous remercie d'une réponse favorable.

Par **mimi493**, le **21/05/2011** à **18:17**

non en location vide

Mais si vous leur dites, ils refuseront de signer le bail.

Vous avez la solution de verser les 6 mois et dès que vous êtes entrée dans les lieux avec bail signé, LRAR pour exiger le remboursement

PS : si c'est une location vide, le CC n'existe pas. Les charges seront adaptées à sa consommation